



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2023

Nombre de Conseillers :**En exercice** 14**Présents** 13 L'an deux mil vingt trois**Votants** 14 le 24 mars

Le Conseil Municipal de la commune d'EYDOCHE (*Isère*) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme RONCO Catherine

Date de la convocation : 20 mars 2023**Présents :** Messieurs BEJUY Thomas, DEMAISON Aurélien, GLANDU Philippe, MATHIEU Alain, GUENARD Christophe

Mesdames AMIRAN Aurélie, BUGEAU Christelle, DANTHON Estelle, GUILLAUD Maria Del Mar, PELISSERO Françoise, RONCO Catherine, TROPEL Lucie, VICAT-VINCENT Françoise

Absents : BUDIN Clément donne pouvoir à RONCO Catherine**Secrétaire de séance :** DANTHON Estelle**Ordre du jour :**

1. Approbation du compte rendu de la séance du 2 décembre 2022 et désignation du secrétaire de séance
 2. Budget principal - approbation du compte de gestion 2022
 3. Budget principal - approbation du compte administratif 2022
 4. Budget principal - affectation du résultat
 5. Vote des taux 2023
 6. Budget formation des élus
 7. Budget principal - budget primitif 2023
 8. Subvention de fonctionnement aux associations
 9. Convention de stérilisation
 10. Voirie – Elagage
 11. Voirie - Travaux
 12. Travaux : Maîtrise d'œuvre aménagement entrée Ouest
 13. CCAS
- Questions diverses

1 - Approbation du conseil municipal du 2 décembre 2022

Lecture du compte rendu du 2 décembre 2022.

Interventions

RAS

2 - OBJET : Délibération n° 01/2023 - Budget Principal - Compte de gestion 2022

Monsieur l'Adjoint chargé des Finances expose,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur

accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Interventions

RAS

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3 - OBJET : Délibération n° 02/2023 - Budget Principal - Compte Administratif 2022

Monsieur l'Adjoint chargé des Finances expose,

L'exercice budgétaire 2022 est clos. Il convient de procéder à l'approbation du Compte Administratif correspondant.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes de l'exercice 2022	383 394,20 €	81 344,64 €
Dépenses de l'exercice 2022	292 342,69 €	186 026,88 €
Résultat de l'exercice 2022	91 051,51 €	-104 682,24 €
Résultat à la clôture 2021		
Résultat à la clôture 2021	293 920,32	-22 090,60 €
Part affectée à l'investissement	-22 090,60 €	
Solde d'exécution 2022	91 051,51 €	-104 682,24 €
Résultat de clôture 2022	362 881,23	-126 772,84 €
Restes à réaliser 2022		
Restes à réaliser recettes 2022		91 522,00 €
Restes à réaliser dépenses 2022		62 620,62 €
Solde des restes à réaliser 2022		28 901,38 €

Interventions

RAS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants, **Madame le Maire est sortie de la salle, elle n'a pas pris part au vote.**

APPROUVE le Compte Administratif 2022 tel qu'il a été exposé et tel qu'il figure en annexe ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE les résultats d'exécution de l'exercice 2022 :

- en section de fonctionnement à : **91 051,51 € €**
- en section d'investissement à : **- 104 682,24 € €**

ARRETE les résultats de clôture à l'issue de l'exercice 2022 :

- en section de fonctionnement à : **362 881,23 €**
- en section d'investissement : **- 126 772,84**

4 - OBJET : Délibération n° 03/2023 - Budget Principal - Affectation du résultat

Monsieur l'Adjoint chargé des Finances expose :

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales.

Le résultat de clôture de fonctionnement 2021 clôturé est de **362 881,23 €**

Interventions

RAS

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

DECIDE d'affecter la somme de 200 000€ à l'article 1068 au chapitre 10 en section d'investissement et de reprendre 162 881.23€ au chapitre 002 en reprise d'excédent de fonctionnement.

5 - OBJET : Délibération n° 04/2023 - Vote des taux

Monsieur l'Adjoint chargé des Finances rappelle à l'assemblée les taux des taxes locales fixés par les délibérations 18/2011 et 10/2022 :

- 7,65 % pour la taxe d'habitation
- 11,95 % pour la taxe sur le foncier bâti
- 49,90 % pour la taxe sur le foncier non bâti

La liste des communes pouvant instituer une majoration sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est élargie par la loi de finances n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 (art. 73) et sera fixée par décret. Le Ministre délégué chargé des comptes publics a autorisé les communes à délibérer avant le 1^{er} octobre 2023.

Interventions

RAS

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

DIT que le taux des taxes locales est modifié pour l'année 2023

- 8.65 % pour la taxe d'habitation pour les résidences secondaires

DIT que les taux des taxes locales sont maintenus pour l'année 2023

- 27.85 % pour la taxe sur le foncier bâti
- 49.90 % pour la taxe sur le foncier non bâti

6 - OBJET : Délibération n° 05/2023 – Budget formation des élus

Madame le Maire expose,

La formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 %.

Alors que les organismes de formation doivent être agréés, Monsieur l'Adjoint chargé des Finances rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

La prise en charge de la formation des élus selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formation ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Interventions

RAS

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

DECIDE d'inscrire au budget 2023 le montant de 600 euros pour la formation des élus.

OBJET : Délibération n° 06/2023 - Budget Principal - Budget primitif 2023

Monsieur l'Adjoint chargé des finances expose,

Conformément à l'instruction M57, le Conseil Municipal est appelé à voter le budget primitif 2023 présenté en annexe de la délibération.

Les propositions par section et par chapitre sont les suivantes :

Interventions

RAS

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le Budget Primitif 2023 en suréquilibre pour la section de fonctionnement avec 548 477.23€ en recettes et 334 362.00€ en dépenses et en équilibre en section d'investissement pour un montant de 388 339,00€.

OBJET : Délibération n° 07/2023 – Subvention de fonctionnement aux associations

Madame le Maire expose,

Suite à la réception de demande de subvention de fonctionnement de la part d'associations qui ont un lien particulier avec la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder des subventions de fonctionnement au titre de l'année 2022 de :

- 300 euros à l'ADMR
- 150 euros à l'association Don du Sang du Liers.

Pour rappel, le montant des subventions figure au budget primitif 2023 à l'article 65748.

Interventions

Christophe GUENARD s'interroge sur le fait qu'une subvention pour le feu d'artifice n'apparaisse pas –

Philippe GLANDU répond que concernant ce projet, il s'agirait d'une facture partagée et que la participation se ferait par le paiement d'une facture au nom de la Commune.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2022 :

- 300 euros à l'ADMR
- 150 euros à l'association Don du Sang du Liers.

OBJET : Délibération n° 08/2023 – 30 millions d'amis : Convention stérilisation des chats

Madame la 3^{ème} Adjointe au Maire expose :

Suite à la campagne de stérilisation des chats réalisée en 2022, nous avons recontacté l'association 30 millions d'amis pour le renouvellement de la convention pour l'année 2023.

Pour rappel, l'association 30 millions d'amis propose une convention pour la mise en place de campagne de stérilisation et d'identification des chats errants.

Le reste à charge de la commune est de 40€ pour une ovariectomie + puce électronique et 30 € pour une castration + puce électronique.

Interventions

RAS

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

DECIDE de prendre en charge la stérilisation de 10 chats sans estimation possible du nombre de mâles et de femelles à stériliser. La participation de la commune sera donc de 450 € pour l'année 2023.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents qui se rapportent à cette affaire et notamment la convention.

OBJET : Délibération n° 09/2023 – Voirie : Elagage

Madame le Maire expose,

Dans le cadre des opérations d'élagage, 3 prestataires ont été contactés pour un devis et dit que cette décision sera renouvelable 2 fois par tacite reconduction, pour une durée totale de 3 ans. 2 ont répondu :

Entreprise	Tarif broyage à l'heure	Travaux de lamier à l'heure
Ets CRETINON Chemin de la Ranche 38260 NANTOIN	57,00 € 57,00 € (lamier couteaux)	80,00 € (lamier lames)
ETA GOY Jérôme 5 chemin des Murailles 38260 NANTOIN	50,00 €	55,00 € (lamier couteaux) 70,00€ (lamier lames)

Il est proposé de retenir le prestataire pour l'élagage de la voirie.

Interventions

RAS

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

DECIDE de retenir l'entreprise SNC AGRI MOISSON GOY Jérôme,

DIT que cette décision est renouvelable 2 fois par tacite reconduction pour une durée totale de 3 ans. Une dénonciation est possible par chacune des parties par lettre recommandée avant le 15 février de l'année en cours.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

OBJET : Délibération n° 10/2023 – Voirie : travaux

Monsieur le 1^e Adjoint expose,

Une entreprise a été sollicitée pour évaluer le montant des travaux à prévoir sur la voirie communale.

	Montant HT 2023	Montant HT 2024
Chemin des Moilles	15 837,00 €	
Chemin de la Croix Bleue	17 250,00 €	10 659,00 €
Route du Joyard	8 354,20 €	
Emplois manuels	8 400,00 €	

Interventions

Christophe GUENARD intervient : Concernant le « chemin de la Croix Bleu », est-ce possible de se rapprocher du propriétaire pour faire couper l'arbre, en mauvais état sanitaire, présent pour retracer le virage.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

DECIDE de retenir les travaux concernant le chemin de la Croix Bleue et les emplois manuels. Des devis seront demandés à d'autres entreprises.

Le reste des travaux fera l'objet d'une délibération ultérieure.

OBJET : Délibération n° 11/2023 – Travaux : Maîtrise d'œuvre aménagement de sécurité

Monsieur le 1^e Adjoint expose,
Des aménagements de sécurité ont été décidés lors des dernières réunions de travail.
4 bureaux d'étude ont été contactés et ont proposé leurs offres :

Prestataire		Montant HT	Taux
VINCENT DESVIGNES INGENIERIE SARL 3 rue des Castors 38300 BOURGOIN-JALLIEU		11 775,00 €	Forfaitaire
ECE 1005 ZI DE LA GLORIETTE 38160 CHATTE	85 000.00 €	6 205,00 €	7.3%
ERCD 731 route de Moidieu 38780 ESTRABLIN	90 000.00 €	7 500,00 €	7.5%
ALP'ETUDE 137 rue Mayoussard 38430 MOIRANS	80 000.00 €	6 400,00 €	8.0%

Il est proposé de retenir un bureau d'étude pour la maîtrise d'œuvre des aménagements de sécurité de l'entrée Ouest, du Joyard et de la route de Savoie (au niveau des jardins partagés).

Interventions

RAS

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

DECIDE de retenir l'entreprise ECE, l'entreprise la moins disante et ayant donné satisfaction sur les missions précédentes,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

OBJET : Délibération n° 12/2023 – CCAS

Madame le Maire expose,

Dans un souci de simplification administrative (simplification de la gestion budgétaire, comptable et administrative), la législation permet aux communes de moins de 1500 habitants de remplacer le Centre Communal d'Action Social (CCAS) par un Comité Consultatif Communal d'Action Sociale (CCCAS).

Le conseil municipal peut créer ce comité qui est présidé par le Maire. La composition de ce comité est fixée par le conseil municipal, sur proposition du maire. Il peut comprendre des personnes n'appartenant pas au conseil municipal.

Il a les mêmes missions que le CCAS, il propose des évènements en faveur, notamment des personnes âgées (vente de brioches, colis de Noël, repas etc) qui devront être votés par le Conseil municipal.

Il est proposé de se positionner sur la transformation du CCAS en CCCAS.

Interventions

Françoise VICAT-VINCENT interroge Françoise PELISSERO sur sa position.

Françoise PELLISERO répond qu'elle craint une perte de pouvoir du CCAS et que les décisions du CCCAS qui devront faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal ne soient pas suivies.

Philippe GLANDU dit que la présence des membres du conseil municipal au comité doit garantir le fait que les décisions ne seront pas modifiées par le conseil municipal. De plus, par l'attribution d'une subvention, le conseil municipal donne les moyens au comité de fonctionner.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 3 abstentions (Françoise PELISSERO, Françoise VICAT-VINCENT, Lucie TROPEL),

DECIDE la transformation du CCAS en CCCAS dès que démarches administratives le permettront et au plus tard en 2024.

DIVERS

Françoise VICAT-VINCENT informe qu'une nouvelle association va être créée à EYDOCHE. Il s'agit de cours de gymnastique.

Madame le Maire et ses conseillers valident l'utilisation de la salle des fêtes les lundis en soirée.

Une convention d'utilisation sera signée entre les 2 parties.

Il est précisé qu'il n'y aura pas de loyer conformément à la délibération 17/2022 instaurant la gratuité pour les associations EYDOCHOISES organisant des manifestations d'animation au bénéfice des habitants de la commune.

Le secrétaire
de séance



Le Maire
Catherine RONCO

